



**Arrêté temporaire n°26-AT-0088**  
**Portant réglementation de la circulation**

**PASSAGE DU MONTBORNET, RUE DU PONT NEUF, RUE PIERRE SALTEUR, RUE DE L'ANNEXION, RUE DES SOEURS DE L'HOPITAL, RUE DU COLLEGE, CHEMIN DU REPOS et CHEMIN DU BERNOUD**

Le Maire de la ville de Rumilly,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 30/03/2026 émise par l'**entreprise ANNECY MARQUAGE** domiciliée TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par monsieur Pierre JAURREY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réfection de signalisation horizontale rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/04/2026 au 04/05/2026 PASSAGE DU MONTBORNET, RUE DU PONT NEUF, RUE PIERRE SALTEUR, RUE DE L'ANNEXION, RUE DES SOEURS DE L'HOPITAL, RUE DU COLLEGE, CHEMIN DU REPOS et CHEMIN DU BERNOUD,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 04/05/2026, de 9h00 à 16h00, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 :

- PASSAGE DU MONTBORNET, du 4 jusqu'à la RUE DE L'ANNEXION
- 21 RUE DU PONT NEUF
- du 14 au 6BIS RUE PIERRE SALTEUR
- RUE PIERRE SALTEUR, du 6BIS jusqu'à la RUE DE L'ANNEXION
- du 10 au 14 RUE PIERRE SALTEUR
- à l'intersection de la RUE DE L'ANNEXION et de la RUE DES SOEURS DE L'HOPITAL
- RUE DE L'ANNEXION
- RUE DE L'ANNEXION, de la RUE DU PONT NEUF jusqu'au 3
- RUE DE L'ANNEXION, du 9 jusqu'à la RUE DU COLLEGE
- RUE DE L'ANNEXION, du 9 jusqu'au PASSAGE DU MONTBORNET
- 21 RUE DE L'ANNEXION
- RUE DE L'ANNEXION, de la RUE DU COLLEGE jusqu'au CHEMIN DU BERNOUD
- du 3 au 9 RUE DE L'ANNEXION
- RUE DE L'ANNEXION, du PASSAGE DU MONTBORNET jusqu'au 3
- RUE DU COLLEGE, du 11 jusqu'à la RUE DE L'ANNEXION
- du 5 au 11 RUE DU COLLEGE
- CHEMIN DU REPOS, de la RUE DES SOEURS DE L'HOPITAL jusqu'au 9002
- CHEMIN DU BERNOUD, de la RUE DE L'ANNEXION jusqu'au 9004

**Travaux interdits les jeudis, jour de marché hebdomadaire au centre-ville.**

## **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ANNECY MARQUAGE.

## **Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rumilly, le 30 mars 2026

### DIFFUSION:

- ANNECY MARQUAGE
- Brigade de Gendarmerie
- Président de la communauté de commune
- J'Y BUS

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*